



SANS CONSENTEMENT C'EST UN VIOL

A l'occasion du **25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**, la Coordination romande de la Grève féministe et des femmes* se mobilise.

Pour une intégration de la notion de consentement dans la révision du Code pénal suisse

Selon une enquête de 2019 menée par gfs.bern pour Amnesty International, en Suisse, 22% des femmes – soit 800'000 femmes! – ont subi des actes sexuels non désirés au cours de leur vie, 12% ont eu un rapport sexuel contre leur gré. Seulement 8% des personnes concernées ont signalé à la police les violences sexuelles qu'elles avaient subies. La majorité ne porte pas plainte car elles ont honte de ce qui leur est arrivé. Cette honte doit changer de camp!

La Grève féministe et des femmes* exige que la révision du Code pénal suisse reconnaisse et sanctionne de manière adéquate tous les actes sexuels non consentis, sans distinction de sexe.

Que dit le Code pénal suisse actuel sur les violences sexuelles?

Aujourd'hui, pour qu'un viol soit reconnu par la justice, il doit avoir été commis par un homme sur une femme. Celle-ci doit prouver qu'elle a subi une contrainte dont elle aurait essayé de se défaire, par exemple en se débattant. Or, beaucoup de personnes ayant subi un viol rapportent un état de sidération: leur corps se fige pour se protéger. Nombre d'actes non consentis, tels que des pénétrations anales ou orales, ne sont en outre pas considérés comme des viols.

Que devrait impliquer la révision du Code pénal sur les violences sexuelles?

En 2014, une proposition de révision a été formulée et acceptée par le parlement. Le texte de loi révisé – toujours en discussion aux chambres fédérales – doit être finalisé d'ici à l'été 2021. La législation actuelle est jugée archaïque et en décalage avec le droit international et la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en 2018 en Suisse. Celle-ci prévoit, entre autres mesures, que l'absence de consentement soit au centre de la définition juridique du viol et des autres violences sexuelles. Plusieurs pays européens ont déjà introduit la notion de consentement dans leur législation (Allemagne, Belgique, Chypre, Danemark, Grèce, Irlande, Islande, Luxembourg, Royaume-Uni, Suède) ou mènent des discussions en ce sens (Espagne, Finlande, Pays-Bas).

La Grève féministe et des femmes* exige:

- **que l'absence de consentement soit l'élément décisif du viol.**
- **des fonds permettant la mise en place de politiques de prévention et d'éducation sur les violences sexistes et sexuelles.**
- **un renforcement des structures associatives actives dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.**

SI C'EST PAS OUI C'EST NON!

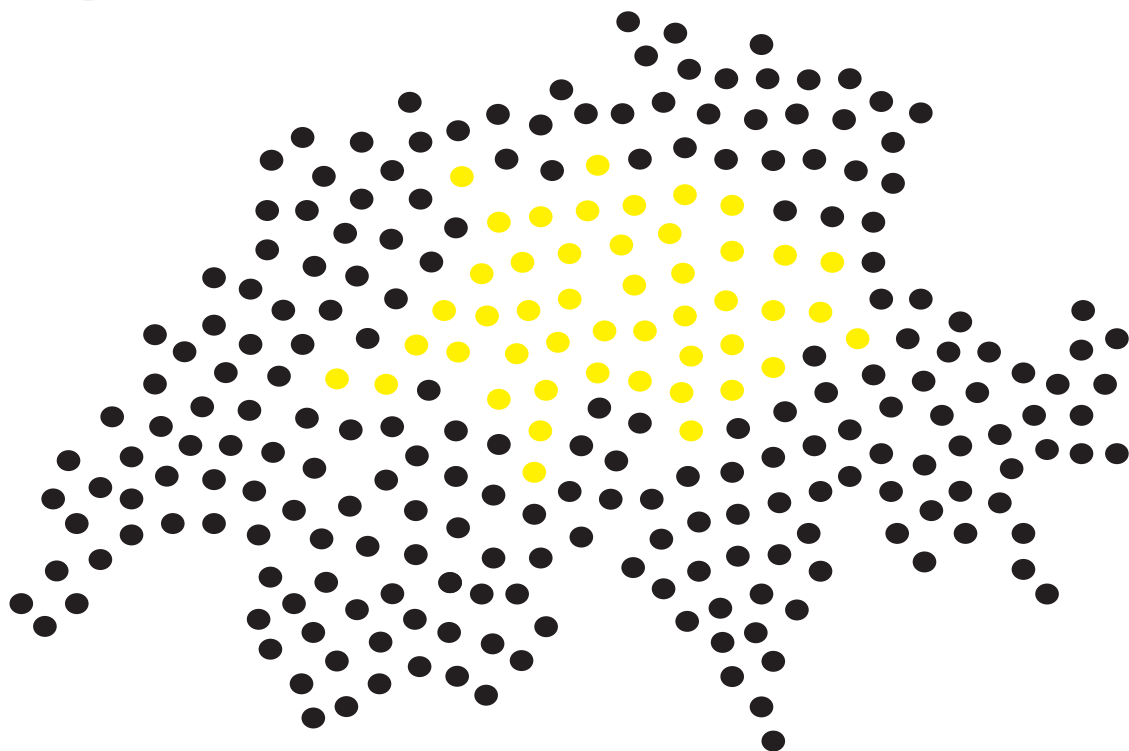
www.grevefeministe.ch

www.facebook.com/grevefeministe

*toute personne qui n'est pas un homme cisgenre (soit un homme qui se reconnaît dans le genre qui lui a été assigné à la naissance)



POUR UN DROIT PÉNAL SUISSE BASÉ SUR LE CONSENTEMENT !



EN SUISSE UNE FEMME SUR CINQ EST VICTIME
D'ACTES SEXUELS NON CONSENTIS, CELA REPRÉSENTE
800'000 FEMMES* SOIT LA TAILLE DE LA VILLE DE ZURICH



UNE FEMME SUR DIX EST VICTIME D'UN

RAPPORT SEXUEL NON CONSENTI = UN VIOL

LA CONFÉDÉRATION NE DÉCOMPTE PAS LES ACTES NON CONSENTIS,
ELLE RÉPÉRTORIE PAR CONTRE LES VIOLENCES DOMESTIQUES.

* « femme » au sens binaire entendu par les organes de statistiques gfs. bern et OFS

EN SUISSE 40% DE TOUTES LES VIOLENCES
SONT DES VIOLENCES DOMESTIQUES
34% DE TOUS LES HOMICIDES FONT SUITE
A DES VIOLENCES DOMESTIQUES

3/4 DE CES VICTIMES SONT DES FEMMES*



FACE À TOUS CES DANGERS, LES FEMMES* SAVENT QUE LA
JUSTICE NE LES ENTENDRA PAS.

SEULEMENT 8%
DES FEMMES*
PORTENT PLAINE

62% CONSIDÈRENT
QU'IL NE SERT À RIEN
D'ALLER A LA POLICE

pourtant **VIOLENCES SEXUELLES = CRIMES**

LE DROIT DOIT CHANGER POUR QUE CES CAS SOIENT PRIS
EN COMPTE ET SANCTIONNÉS. POUR CELA, IL FAUT RECON-
NAITRE QU'IL Y A UNE ATTEINTE A L'INTÉGRITÉ SEXUELLE EN
L'ABSENCE DE CONSENTEMENT.

1942

DATE DE LA DÉFINITION DU VIOL
DANS LE CODE PÉNAL EN VIGUEUR

10

PAYS EUROPÉENS ONT DÉJÀ
RÉVISÉ LEUR DROIT POUR
INTÉGRER LE CONSENTEMENT